

Communauté de communes de la Beauce
Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



7.3.13 Délibérations clôtures et ravalement



PLUi-H approuvé par délibération
du Conseil Communautaire en
date du 25 mars 2021



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N°C2021_07

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLOTURE

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42

Conseillers présents :.....38

Pouvoir(s) :03

Votants :.....41

Conseillers titulaires présents :

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice,, JACQUET David, LEGRAND Fabienne, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, GUDIN Pascal, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, PINSARD Yves, SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, LAURENT Sophie, BEUCHERIE Elodie, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

FERREIRA Fédérico

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

PELLETIER Claude à SEVIN Marc, GUISET Éric à VOISIN Patrice, BRETON Julien à PINET Odile

Conseillers excusés :

GREFFIN Gervais, THIBAudeau Alexandre

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle

DELIBERATION N°C2021_07
INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE
CLOTURE

La réglementation laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le PLUi-H, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLUi-H.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra aux Maires de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d)

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communautaire ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2021

Le Président,
Thierry BRACQUENOT

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2021

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2021

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N°C2021_08

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DE FAÇADES

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Boulay-les-Barres, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....38
Pouvoir(s) :03
Votants :.....41

Conseillers titulaires présents :

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice,, JACQUET David, LEGRAND Fabienne, CHEVOLOT Laurence, DAUDIN René, GUDIN Pascal, GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, PINSARD Yves, SAVOURE-LEJEUNE Martial, DUMINIL Marie-Paule, CHASSINE TOURNE Aline, JOVENIAUX Nadine, SEVIN Marc, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, PAILLET Alban, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique, MOREAU Damien, PINET Odile, LAURENT Sophie, BEUCHERIE Elodie, LEGRAND Anne-Elodie, PELE Denis, DAVID Éric, BATAILLE Muriel, SOUCHET Christophe, CLAVEAU Thierry, CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

FERREIRA Fédérico

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

PELLETIER Claude à SEVIN Marc, GUISET Éric à VOISIN Patrice, BRETON Julien à PINET Odile

Conseillers excusés :

GREFFIN Gervais, THIBAUDEAU Alexandre

Secrétaire de séance : BOISSIERE Isabelle



DELIBERATION N°C2021_08
INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DE
FAÇADES

La réglementation laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les travaux de ravalement lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, inscrit ou classé.

Compte tenu des prescriptions du PLUi-H, de la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage du bâti ravalé ;

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-17-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;

Considérant la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

Considérant la volonté des communes de veiller à la bonne insertion paysagère des façades dans leur environnement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur le territoire communautaire ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Patay, le 30 mars 2021

Le Président,
Thierry BRACQUENON

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 mars 2021

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 30 mars 2021

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

